

COMPTE-RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2013

PRESENTS A LA SEANCE : Messieurs Maxime COULLET, Jean-Pierre GOLETTA, Claude BLANC, Denis BORDA, Madame Michèle GUYETAND Messieurs Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Henri NICOLAS, Jean-Pierre POISSON, Lionel ROCHETTE, Alain SASSO, Serge SCANDOLO, Paul TRUC, Christian ZEDET, Mesdames Marie AMMIRATI, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Frédérique MAURE, Annie POMPARAT et Caroline SEVESTRE.

REPRESENTES : Monsieur Claude BLANC (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO) et Madame Viviane ROMANI-CARUSO (Pouvoir à Monsieur Maxime COULLET).

ABSENT : Monsieur Christophe CORLAY.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Solange VANLEDE.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler. Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu de la séance du 12 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION n° 1 : Voies et chemins 2013 – Demande de dotation cantonale.

Monsieur Borda expose que :

Vu le BP 2013 qui prévoit en section d'investissement, article 2315, une dépense de 328 020.37€ dont une partie peut être affectée aux travaux de voies et chemins éligibles à la dotation cantonale ;

Vu que la commune a été retenue pour bénéficier de la dotation cantonale du conseil général des Alpes-Maritimes en 2013 du fait du changement de mode de calcul ;

Vu l'avis favorable de la commission des travaux qui a établi les priorités d'interventions pour la programmation 2013 compte tenu des possibilités budgétaires;

Etant précisé que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les services techniques communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la réfection en enrobé du Chemin du Puits d'Eima,
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses article 2315	=	84 947.40 €
Recettes : dotation cantonale	=	44 056.00 €
Fonds propres	=	40 891.40 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la dotation cantonale auprès du Conseil général des Alpes Maritimes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à la réalisation de cette programmation.

.../...

Monsieur Borda fait le point sur les travaux en cours. Les travaux d'évacuation des eaux pluviales sont compliqués par la présence d'importants rochers. L'accès PMR du théâtre de verdure est en cours. La rue de la Paix est faite. Le chemin de la Chaux va suivre.

DELIBERATION n° 2: Demandes de DETR – Programme d'acquisition de mobilier, de matériel informatique.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi de finances n°2010-1657 du 29 décembre 2010 ;

Vu le BP 2013 ;

Considérant que certains projets d'investissement repris dans ce budget sont éligibles à la DETR ;

Vu la liste ci-dessous des investissements programmés :

Service	Désignation	Montant TTC
Ecole communale	2 tableaux numériques, ordinateur et imprimante	6 800.00 €
Ecole communale	Ordinateur, imprimante	800.00 €
Ecole communale	Unité centrale + Disque dur externe + ordinateur portable + enregistreur voix	1 690.00 €
Ecole communale	Imprimante couleur + souris + 1 téléphone fax + 1 unité centrale	1 800.00 €
Ecole communale	Tables p/classe maternelle	201.00 €
Ecole communale	Divers mobiliers (9 tables, casier, 16 chaises, 2 présentoirs, 2 bibliothèques)	3 043.00 €
Ecole communale	Dessertes + chaises visiteurs (salle des maîtres)	510.00 €
Ecole communale	Caisson à rideaux, 3 étagères, bac album, bac cd, armoire et bureau	4 500.00 €
Mairie	Banque d'accueil, sièges accueil, table réunion + 10 chaises	5 396.80 €
Mairie	2 ordinateurs + imprimante couleur	2 500.00 €
		27 240.80 €

Considérant que ces investissements sont éligibles au titre des catégories d'opérations suivantes :

- « construction et aménagement de bâtiments »,
- « matériel scolaire »,
- « TIC : équipement des écoles et des services municipaux »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter la DETR pour les investissements programmés au BP 2013 et listés ci-dessus.

DELIBERATION n° 3 : Créances irrécouvrables.

Monsieur le Maire expose :

Vu l'état des produits irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur Municipal faisant état des sommes non recouvrées suivantes :

ANNEE	NOM	DESIGNATION	MONTANT
2009 - T 135	ARNOULD Catherine	Droit de place marché	45.00 €
2009 - T 26	ARNOULD Catherine	Droit de place marché	45.00 €
2009 - T 290	ANGI Christelle	Cantine	35.31 €
2009 - T 304	ROGER Alain	Cantine	0.60 €
2009 - T 329	ARNOULD Catherine	Droit de place marché	45.00 €
2009 - T 418	ARNOULD Catherine	Droit de place marché	45.00 €
2010 - T 491	GENNARI Alexandre	Cantine	58.94 €
2011 - T 100	GENNARI Alexandre	Cantine	100.80 €
2011 - T 127	GENNARI Alexandre	Cantine	53.55 €
2011 - T 13	BEDOYA JERI Vladimir	Livres non restitués	20.90 €
2011 - T 188	GENNARI Alexandre	Cantine	88.20 €
2011 - T 213	GENNARI Alexandre	Cantine	53.55 €
2011 - T 288	GENNARI Alexandre	Cantine	103.95 €
2011 - T 364	GENNARI Alexandre	Cantine	91.35 €
2011 - T 409	GOUSSOT Estelle	Marché nocturne	6.00 €
2011 - T 410	HAROUN Karim	Marché nocturne	4.50 €
2011 - T 411	LA SERRE	Marché nocturne	12.00 €
2011 - T 54	GENNARI Alexandre	Cantine	63.00 €
2011 - T 582	GENNARI Alexandre	Cantine	85.05 €
2012 - T 703	TURBE Philippe	Cantine	11.40 €
		TOTAL	969.10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONSIDERER** les produits détaillés ci-dessus comme étant irrécouvrables.
- **D'EMETTRE** un mandat d'annulation d'un montant de **969.10 €** à l'article 6541 sur l'exercice 2013.

Monsieur le Maire fait remarquer que certaines dettes concernent plusieurs années.

DELIBERATION n° 4 : Vente d'un terrain communal à bâtir cadastré C 592 (lot A).

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération en date du 23 août 2012 autorisant la division de la parcelle C 592 en trois terrains à bâtir ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un acte de servitude au profit du propriétaire du terrain voisin n° C 580 en vue de faciliter son accès à la route ;

.../...

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles pour la commercialisation du bien immobilier cadastré C 592 d'une superficie de 5122 m², divisé en trois lots à bâtir d'une superficie de 1720 m² pour le lot A pour un montant de 111 600 €, de 1623 m² pour le lot B pour un montant de 105 300 € et de 1741 m² pour le lot C, grevé d'une servitude de passage afin de permettre de desservir la parcelle C 580, pour un montant de 130 500 € ;

Vu l'offre d'achat écrite en date du 21 mai 2013 sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt immobilier présentée par les époux Villeval pour le lot A de la parcelle cadastrée C 592 d'une contenance de 1720 m² pour un montant de 111 600 €, étant précisé que les frais de notaire et frais divers sont intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'estimation des domaines en date du 4 mars 2013 fixant la valeur de ce terrain à 124 000 € hors frais d'agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** aux époux Villeval le lot A de la parcelle cadastrée C 592 pour un montant de 111 600 € hors frais de notaire et frais divers qui sont intégralement à la charge des acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et accomplir toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que ces terrains ont été en vente par un promoteur pendant 3 ans sans succès. La commune a dû les morceler pour pouvoir les vendre. Il ajoute que la géologie de ces terrains est compliquée et occasionnera un surcoût pour les acquéreurs.

DELIBERATION n° 5 : Vente d'un terrain communal à bâtir cadastré C 592 (lot C).

Monsieur le Maire expose que :

Vu la délibération en date du 23 août 2012 autorisant la division de la parcelle C 592 en trois terrains à bâtir ;

Vu la délibération en date du 17 janvier 2013 autorisant Monsieur le Maire à signer un acte de servitude au profit du propriétaire du terrain voisin n° C 580 en vue de faciliter son accès à la route ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2013 autorisant Monsieur le Maire à procéder à toutes démarches utiles pour la commercialisation du bien immobilier cadastré C 592 d'une superficie de 5122 m², divisé en trois lots à bâtir d'une superficie de 1720 m² pour le lot A pour un montant de 111 600 €, de 1623 m² pour le lot B pour un montant de 105 300 € et de 1741 m² pour le lot C, grevé d'une servitude de passage afin de permettre de desservir la parcelle C 580, pour un montant de 130 500 € ;

Vu l'offre d'achat écrite en date du 21 mai 2013 sous condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et d'un prêt immobilier présentée par les époux Romano pour le lot C de la parcelle cadastrée C 592 d'une contenance de 1741 m² pour un montant de 130 500 €, étant précisé que les frais de notaire et frais divers sont intégralement à la charge de l'acquéreur ;

Vu l'estimation des domaines en date du 4 mars 2013 fixant la valeur de ce terrain à 145 000 € hors frais d'agence ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CEDER** aux époux Romano le lot C de la parcelle cadastrée C 592 pour un montant de 130 500 € hors frais de notaire et frais divers qui sont intégralement à la charge des acquéreurs,

.../...

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et accomplir toutes démarches utiles à l'aboutissement de cette cession.

DELIBERATION n° 6 : Concession du club house de tennis.

Marc Erétéo expose que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-1 ;

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 29 novembre 2002 et du 21 septembre 2007 par lesquelles le conseil municipal a décidé d'adopter le principe d'une mise à disposition du club house de tennis ;

Considérant que ce club house fait l'objet d'une mise à disposition en application des délibérations en date du 29 novembre 2002 et du 21 septembre 2007 et que cette organisation donne globalement satisfaction ;

Considérant que la convention d'occupation du domaine public actuellement en cours est échuë ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE MAINTENIR** le principe d'une mise à disposition d'un exploitant les équipements du club house ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prolonger la convention de mise à disposition jusqu'au 31 décembre 2013.

Marc Erétéo ajoute que ces exploitants donnent entière satisfaction.

DELIBERATION n° 7 : Convention entre l'Association Sportive Tennis Loisirs (ASTL) et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Marc Erétéo expose que :

Vu la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration instituant dans son article 10 l'obligation d'établir une convention dès lors que la subvention versée atteint 23 000 euros avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la subvention versée et les avantages en nature dont bénéficierait l'ASTL dépassent ce seuil de 23000 euros ;

Considérant que la convention d'objectifs signée en date du 15 juillet 2009 avec l'ASTL est échuë et qu'il convient d'en signer une nouvelle pour une nouvelle période de trois années ;

Considérant que les actions sportives de l'ASTL concourent à l'intérêt général ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Marie Ammirati explique qu'elle souhaite s'abstenir car elle estime que l'association axe sa pratique sur la compétition. Il conviendrait de tenir plus compte des pratiquants loisirs.

.../...

Monsieur le Maire s'étonne de cette remarque. L'ASTL n'est pas ouvert à tous ? M. Erétéo répond que l'effectif des jeunes progresse dans cette association. Il existe un désaccord entre certains adhérents sur le choix des surfaces des courts 3 et 4. Le comité de direction à l'unanimité a préféré la même surface que sur les courts 1 et 2. Une surface souple serait plus adaptée.

Madame Ammirati expose qu'elle aurait préféré une offre plus large. M. Sasso fait remarquer qu'il faut penser aux familles.

Madame Ammirati fait remarquer que l'intitulé de l'association compte le terme « Loisirs ». Une surface souple est plus adaptée aux personnes qui ont les articulations fragiles.

Monsieur le Maire propose de faire remonter ces remarques aux membres du bureau du club de tennis.

Monsieur Sasso propose que le club fasse des animations pour les jeunes comme au club de Grasse.

Monsieur Erétéo fait remarquer que c'est le cas et que cela est prévu dans la convention.

Madame Sevestre s'abstient car elle souhaite un court en sol souple. Monsieur le Maire insiste sur l'importance de ce débat. Mais nous sommes dans le cadre d'une procédure pour malfaçon des anciens courts et nous sommes en attente de l'indemnisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à 18 voix pour et 4 abstentions (Mesdames Ammirati, Sevestre et Messieurs Zedet et Sasso):

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION n° 8 : Convention entre l'Etoile Sportive de Saint-Cézaire (ESSC) et la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne.

Marc Erétéo expose que :

Vu la loi du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec l'administration instituant dans son article 10 l'obligation d'établir une convention dès lors que la subvention versée atteint 23 000 euros avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant que la subvention versée et les avantages en nature dont bénéficierait l'Etoile Sportive dépassent ce seuil de 23000 euros ;

Considérant que la convention d'objectifs signée en date du 15 juillet 2009 avec l'Etoile Sportive est échue et qu'il convient d'en signer une nouvelle pour une nouvelle période de trois années ;

Considérant que les actions sportives de l'Etoile Sportive concourent à l'intérêt général ;

Monsieur le Maire présente le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

Marc Erétéo fait remarquer que la subvention baisse. Elle est liée à l'évolution des effectifs.

Franck Olivier fait remarquer que Plascassier ne repart pas pour une année supplémentaire. Il n'y aura plus d'ASPTT.

.../...

DELIBERATION n° 9 : Elaboration du PLU – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur Goletto expose que :

Par délibérations en date du 28 janvier 2011 et du 26 mai 2011, le Conseil Municipal de Saint-Cézaire-Sur-Siagne a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du PLU, a été introduit par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifié par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Il traduit le projet politique de la commune.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire communal, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.

Au titre de l'article L123-1-3 du code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

En l'application de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, un débat, non décisionnel, doit avoir lieu au sein du Conseil Municipal sur le PADD au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU. Le PADD est un document qui peut évoluer jusqu'à la phase d'arrêt du PLU (actualisation, amendements suite à des études complémentaires, etc.).

Le document joint en annexe à la présente délibération et porté à la connaissance des élus s'appuie sur les échanges et travaux réalisés au préalable avec le concours des élus, de la population et des personnes publiques associées.

Le PADD s'articule autour de quatre orientations assorties d'objectifs, à savoir :

Orientation générale 1 : Aménager durablement le territoire : mettre en valeur les paysages, l'environnement et le patrimoine

- Les espaces identitaires et caractéristiques de Saint-Cézaire-Sur-Siagne seront protégés et mis en valeur
- Garantir un développement urbain durable : maintenir et créer des continuités naturelles et des corridors écologiques pour favoriser les échanges faunistiques et floristiques
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

Orientation générale 2 : Pérenniser l'attractivité communale tout en diversifiant les activités économiques

- Engager des actions sur les secteurs stratégiques de la commune
- Soutenir et diversifier l'économie locale : offrir des emplois sur place

.../...

- Développer les activités touristiques
- Pérenniser les espaces agricoles en productions et favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs

•
Orientation générale 3 : Maîtriser et structurer le développement urbain pour respecter l'identité communale

- La priorité est donnée à la restructuration urbaine, au renforcement des pôles urbains existants et aux logements pour actifs
- Assurer la mixité des usages dans les espaces urbains du quotidien et offrir une ville à portée de main
- Maintenir la trame urbaine aérée des quartiers périphériques

Orientation générale 4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables

- Favoriser une politique de déplacements alternatifs à la voiture durable et équitable
- Développer les transports en commun et l'intermodalité
- Modes doux : Organiser et sécuriser les déplacements de proximité
- Assurer un cadre de vie durable respectueux des ressources naturelles

Le projet de PADD joint détaille, sous forme d'actions, chacune de ces orientations et leurs objectifs

Monsieur Goletto rappelle que des réunions d'information des conseillers ont été assurées tout au long de la procédure. Il demande si les élus ont encore des remarques à formuler.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme
- **DIT** que ce débat sera consigné dans un compte-rendu annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire ajoute que ce même jour, il a assisté à une réunion du SCOT. Ce document prévoit une augmentation de la population dans notre secteur même si la croissance se ralentit. Il est souhaitable de respecter la triologie logement/déplacement/travail. Ce sont les PLU qui fixent un cadre pour dimensionner la capacité d'accueil des nouvelles populations. Le choix des élus reste malgré tout contraint par les objectifs des lois nationales qui visent à offrir plus de logements même en milieu rural.

On ne peut empêcher les évolutions. Il faut les accompagner.

Monsieur Goletto rappelle le calendrier et attire l'attention des élus sur les contradictions entre les aspects incontournables de la loi (par exemple la disparition dans certains secteurs du zonage et l'augmentation du COS) et la nécessité de préserver le paysage.

Monsieur Goletto informe les conseillers que l'acte III de la décentralisation (en projet) prévoit le transfert des PLU aux agglomérations.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que le PLU est probablement la décision la plus engageante pour un Conseil municipal.

Monsieur Nicolas fait remarquer qu'on a peu de pouvoir en ce qui concerne les principes généraux de la loi SRU. Il n'y a donc pas de véritable choix.

Monsieur Goletto remercie le personnel communal qui travaille sur ce dossier.

.../...

Monsieur le Maire revient, pour donner un exemple, sur les orientations retenues pour les hameaux. Il y a des marges de manœuvre.

DELIBERATION n° 10 : Régime indemnitaire des agents communaux. Modification.

Monsieur Goletto expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier précitée, portant dispositions statutaires, relatives à la fonction publique territoriale et définissant l'attribution du régime indemnitaire,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

Vu la délibération en date du 20 janvier 2005 par laquelle le conseil municipal a décidé d'instaurer le régime indemnitaire,

Vu la délibération en date du 2 octobre par laquelle le conseil municipal a donné un avis favorable au projet d'institution de l'IAT et demandé à M le Maire de solliciter l'avis du CTP ;

Vu l'avis favorable du CTP en date du 4 novembre 2009 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

D'INSTITUER l'IAT pour le grade suivant : Brigadier Chef Principal, étant précisé que le montant annuel de référence de cette indemnité est affecté pour tous les grades d'un coefficient multiplicateur modulable de 0 à 8.

- **DE VERSER** cette indemnité mensuellement,
- **DE PRECISER** que cette modification ne sera éventuellement applicable qu'après avis du CTP.

DELIBERATION n° 11 : Procédure de labellisation, mise en conformité de la participation financière à la protection sociale des agents.

Monsieur Goletto expose que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

.../...

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 12 avril 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE PARTICIPER** à compter du 1^{er} avril 2013, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de :
 - 20 €/mois aux agents rémunérés sur un IM inférieur à 350
 - 20 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 351 et 400
 - 15 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 401 et 450
 - 15 €/mois aux agents rémunérés sur un IM compris entre 451 et 500
 - 10 €/mois aux agents rémunérés sur un IM supérieur à 500A tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Complémentaire Santé labellisée,
- **DE VERSER** une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,

DELIBERATION n° 12 : Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que considérant la dégradation de la situation économique de l'artisanat du département, les élus de la chambre des métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes ont décidé d'aller à la rencontre des élus locaux afin qu'ils s'engagent pour la sauvegarde et la défense d'un tissu économique indispensable au développement et au rayonnement des Alpes-Maritimes.

Il convient donc de signer la charte établie par les élus de la chambre de métiers et de l'artisanat afin de nous engager pour soutenir les entreprises implantées sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

Monsieur le Maire se félicite de la prise de conscience actuelle de l'importance de l'artisanat. La commune soutient l'artisanat par exemple par l'agrandissement de la zone d'activités. Il y a beaucoup d'artisans également en zone résidentielle.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe que l'Hostellerie des Chênes Blancs est à vendre. L'agent immobilier veut la transformer en appartements. Il semble difficile de conserver la vocation touristique de ce lieu. On aurait pu y envisager le siège des Terres de Siagne. Le Conseil municipal a le pouvoir de s'opposer à la mutation en appartements. Il demande aux conseillers quel est leur avis.

Monsieur Goletto fait part de son inquiétude d'une éventuelle transformation en appartements.

Monsieur Nicolas se désole de la disparition d'un hôtel mais il semble difficile de maintenir cette destination.

.../...

Monsieur Olivier fait remarquer que tout a été mis aux normes. C'est un outil de travail fabuleux qui pourrait être redémarré du jour au lendemain.

Madame Vanlede fait remarquer que les entreprises de la zone d'activités ne savent pas où loger leurs visiteurs.

Monsieur Nicolas fait remarquer que nous avons beaucoup de chambres d'hôtes.

Madame Vanlede fait remarquer que quand les entreprises ont des stagiaires, elles ne peuvent les loger. Il n'y a pas d'offre.

Madame Sevestre se demande pourquoi il n'y aurait pas un partenariat entre les entreprises et le Conseil Général des Alpes-Maritimes.

Monsieur Nicolas fait part de son souhait de donner la priorité à l'hébergement.

Monsieur Borda fait part de ses craintes d'une dégradation de l'occupation comme à Riviera à Peymeinade en cas de transformation en appartements.

Monsieur Levet informe qu'il avait trouvé un preneur mais les propriétaires ont attendu trop longtemps pour répondre.

Monsieur le Maire expose que le moyen pays pose souvent un problème de rentabilité commerciale tant pour les maisons de retraite que pour l'ADSL.

Mme Guyetand demande qu'on interroge les propriétaires sur les démarches engagées pour vendre.

Monsieur le Maire explique que les propriétaires sont impossibles à joindre directement malgré plusieurs tentatives.

Monsieur Goletto fait remarquer que si les propriétaires ramenaient le prix de vente à un prix normal, il serait plus facile d'arriver à la cession de cet ensemble immobilier. Il n'est pas favorable à cette évolution en appartements.

Vote majoritairement pour le maintien de la vocation touristique des chênes blancs et sa non transformation en appartements – une abstention Caroline Sevestre.

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'association AAEM, le Théâtre de la Source, le club rural de l'amitié, le souvenir français, UNC Saint-Cézaire, la société de Saint-Vincent-de-Paul remercient le conseil municipal pour la subvention obtenue.

Monsieur le Maire informe les élus que l'arrêté préfectoral de fusion a été pris pour la CAPAP + CCMA + CCTS avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2014.

Nous travaillons à la mise en œuvre, à la préparation de cette fusion.

Il indique qu'il ne prendra pas l'initiative d'un recours. Si certains élus souhaitent faire un recours, ils le peuvent.

Les communes ont voté à la majorité certes serrée. Il convient d'être constructif.

Monsieur Goletto regrette que l'arrêté prête à confusion car il vise « l'accord » des communes sans préciser celles qui étaient contre.

Monsieur le Maire fait remarquer que la commune de Briançonnet a voté contre mais elle a été comptée pour car elle a été empêchée de voter dans les délais (dissolution de son conseil municipal).

Dans les Terres de Siagne, seule la commune de Saint-Vallier a voté pour la fusion. Ce vote a pesé lourd dans l'aboutissement du projet d'agglomération qui a été validé par une majorité très étroite.

.../...

Il demeure des inquiétudes et du flou sur certains points.

M. Sasso intervient au sujet des chemins communaux. Certains particuliers s'approprient des chemins ruraux, par exemple dans son quartier aux Veyans

Monsieur le Maire répond que la commune va vérifier la nature de ce chemin.

Madame Vanlede informe d'une collecte de sang mardi prochain.

Monsieur Nicolas informe qu'il y a un déficit de don de plaquette et invite chacun à participer.

La séance est levée à 20 h 30.

Le jeudi 6 juin 2013,
Le Maire,

